

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DES 20 et 21 AVRIL 2015

1. Championnats de France

1.1 TOP 14 et PRO D2 - Calendriers 2015/2016

Le Comité Directeur a adopté les calendriers du TOP 14 et de la PRO D2 pour la saison 2015/2016.

▪ **TOP 14 :**

Les principales dates du calendrier du TOP 14 sont :

- le championnat débutera le week-end du 22 août 2015,
- 4 journées seront programmées avant la Coupe du Monde et 3 journées pendant la phase finale de la Coupe du Monde,
- la phase finale du TOP 14 se déroulera en juin 2016 et la finale aura lieu le vendredi 24 juin 2016 à Barcelone.

▪ **PRO D2 :**

Les principales dates du calendrier de PRO D2 sont :

- le championnat débutera le week-end du 22 août 2015,
- 4 journées seront programmées avant la Coupe du Monde et 3 journées pendant la phase finale de la Coupe du Monde,
- la finale aura lieu le week-end du 5 juin 2016.

Ces calendriers ont également été approuvés par le Comité Directeur de la FFR du 24 avril.

1.2 TOP 14 et PRO D2 – Calendrier des oppositions 2015/2016

Le Comité Directeur a décidé de pérenniser, en l'intégrant dans les Règlements Généraux de la LNR, la suppression de la "symétrie" du calendrier des oppositions du TOP 14 et de la PRO D2 (mesure issue du New Deal et appliquée pour la première fois sur la saison 2014/2015), sous réserve de respecter sept journées d'écart au minimum entre le match aller et le match retour.

Les principes d'établissement du calendrier des oppositions adoptés par le Comité Directeur seront détaillés dans le courrier aux clubs sollicitant la communication de leurs souhaits.

1.3 TOP 14 et PRO D2 – Matches amicaux

Pour la saison 2015/2016, le Comité Directeur a décidé d'autoriser la reprise des matches amicaux impliquant des clubs professionnels à compter du 1^{er} juillet 2015, sous réserve de respecter les dispositions de la Convention Collective du Rugby Professionnel.

1.4 TOP 14 et PRO D2 – Neutralisation des sanctions

Conformément à l'article 726-4.2 du règlement disciplinaire de la LNR, le Comité Directeur a arrêté, après avis de la FFR, la période au cours de laquelle l'exécution des sanctions disciplinaires prononcées à la suite de faits survenus dans le cadre des compétitions nationales est suspendue.

▪ Début de la période de neutralisation

La période de neutralisation débutera le lendemain du dernier match officiel¹ de la saison 2014/2015 (Championnats de France professionnel (TOP 14 ou PRO D2) ou Coupes d'Europe² auquel participe le club du licencié concerné.

Exemples :

- Pour un club non qualifié pour la phase finale de PRO D2, la période de neutralisation commencera le 11 mai 2015,
- Pour un club qualifié pour la finale du TOP 14, la période de neutralisation débutera le 14 juin 2015.

Exception :

Pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale par une Fédération nationale de rugby membre de World Rugby, la période de neutralisation débutera le lendemain du dernier match international de l'équipe nationale du joueur se déroulant (i) après le dernier match officiel de la saison 2014/2015 auquel participe le club du licencié concerné et (ii) au plus tard le 30 juin 2014.

Exemple : Le Championnat du Monde des moins de 20 ans devant se terminer le 20 juin 2015, la période de neutralisation des sanctions débuterait le 21 juin 2015 pour les joueurs concernés.

▪ Fin de la période de neutralisation

La période de neutralisation prendra fin la veille du premier match amical de la saison 2015/2016 auquel participe le club dont dépend le licencié.

Exception :

Pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale par une Fédération nationale de rugby membre de World Rugby, la période de neutralisation prendra fin la veille du premier match international, si le joueur est encore sélectionné à cette date, se déroulant au cours de la saison 2015/2016 (soit à partir du 1^{er} juillet 2015).

1.5 29^{ème} journée de PRO D2 – Week-end des 2 et 3 mai

Compte tenu de la volonté de certains clubs de disputer leur rencontre à domicile de la 29^{ème} journée le samedi 2 mai, jour de la finale de Champions Cup programmée à 18 heures, le Comité Directeur a fixé l'horaire de coup d'envoi des matches qui auraient lieu ce jour-là à 15 heures.

¹ Hors matches amicaux

² Y compris le match de qualification à l'European Rugby Champions Cup de la saison 2015/2016 se déroulant le samedi 30 mai 2015.

2. Label Stades

2.1 Attribution du Label Stades

Le Comité Directeur a entériné l'attribution par la Commission Stades du Label Stades à 6 nouveaux clubs de TOP 14 et PRO D2 :

▪ **TOP 14 :**

- Stade Toulousain (Stade Ernest-Wallon) : Label Elite
- FC Grenoble (Stade des Alpes) : Label Rugby Pro
- Stade Français Paris (Stade Jean-Bouin) : Label Rugby Pro
- RC Toulonnais (Stade Mayol) : Label Rugby Pro

Les 4 clubs disposent également des « Critères TOP 14 » (critères spécifiques d'éclairage (1 400 lux) et de capacité en places assises (10 000 places)).

Ces 4 clubs, ainsi que :

- l'ASM Clermont Auvergne et le LOU Rugby qui ont obtenu le Label Rugby Pro en 2014 en disposant des Critères TOP 14,
- le Stade Rochelais en tant que promu (le club avait obtenu le Label Rugby Pro en 2014 mais ne dispose pas des Critères TOP 14),

bénéficieront donc en intégralité de leur part du fonds Label Stades au titre de la saison 2014/2015.

▪ **PRO D2**

Le Label Rugby Pro a été attribué à deux nouveaux clubs :

- Stade Aurillacois Cantal Auvergne (*Stade Jean-Alric*)
- USA Perpignan (*Stade Aimé-Giral*)

Le SU Agen Lot-et-Garonne (*stade Armandie*) l'avait déjà obtenu en 2014.

2.2 Projet de labellisation

Le Comité Directeur a également validé l'accès au fonds Label Stades 2014/2015 des 7 autres clubs du TOP 14 au titre du programme de travaux de labellisation sur lequel ils se sont engagés dans les conditions fixées par le règlement du Label Stades :

- Aviron Bayonnais Rugby Pro,
- CA Brive Corrèze Limousin,
- Union Bordeaux Bègles,
- Castres Olympique,
- Montpellier Hérault Rugby,
- US Oyonnax,
- Racing Metro 92 (au titre de la construction de l'Arena 92).

Pour les clubs concernés, 50% de la part du fonds Label Stades 2014/2015 seront versés au cours de la saison, et le solde de 50% à la livraison du programme de travaux permettant l'attribution du Label Rugby Pro et des Critères TOP14.

2.3 Divers

Sur proposition de la Commission Stades, le Comité Directeur a adopté le principe de :

- la mise en place, au cours de la saison 2015/2016, d'un observatoire pour lequel les clubs seront sollicités à l'issue de chaque match, qui permettra d'établir une grille d'analyse simplifiée et anonymisée des charges et produits en « jour de match »,
- la réalisation d'un état des lieux précis des éclairages des stades de PRO D2 et des investissements nécessaires à une mise à niveau permettant la production de rencontres en haute définition dans des conditions satisfaisantes. La réalisation de cet état des lieux sera financée par la LNR,
- la reconduction du contrat avec Météo Group (service météo mutualisé) pour les deux prochaines saisons et pour les 30 clubs,
- la mise en place d'un programme d'analyse de la qualité des terrains au cours des deux prochaines saisons.

Les clubs seront informés des modalités de mise en œuvre de ces différentes mesures par courrier séparé.

3. Salary Cap

Le Comité Directeur a adopté le Règlement relatif aux sommes et avantages dus ou remis aux joueurs (annexe 3 des Règlements DNACG) de la saison 2015/2016 lequel est joint au présent relevé de décisions.

Les principales évolutions concernent :

- Le relèvement du plafond lié au nombre de joueurs internationaux : pour la saison 2015/2016, le relèvement du plafond de 100 000 € par joueur international concernera l'ensemble des joueurs sélectionnés pour préparer la Coupe du Monde au sein de l'équipe de France (liste de 36 joueurs) ;
- les primes de finales (TOP 14 et Coupes d'Europe) : les conditions de non-prise en compte de ces primes dans le plafond sont encadrées ;
- la situation des joueurs qui sont dans leur première saison sou contrat professionnel et qui sont issus de la filière de formation du club : sous réserve du respect des conditions prévues par le règlement, les sommes et avantages dus à ces joueurs ne seront pas pris en compte dans le plafond, et ce dans la limite d'un montant total de 350.000 euros par club ;
- des précisions relatives à la définition de « partie associée au club » ;
- des précisions et compléments relatifs à la détermination de l'exercice de rattachement des sommes et avantages dus à un joueur.

Ce Règlement a également été approuvé par le Comité Directeur de la FFR en date du 24 avril 2015.

4. PRO D2 - Droits TV et organisation des journées de saison régulière

Il est rappelé qu'à la suite de l'attribution des droits audiovisuels de la PRO D2 pour les 5 prochaines saisons sportives, la nouvelle programmation des matches de la saison régulière sera la suivante (sous réserve de la 30^{ème} journée et des phases finales) :

- chaque journée débutera par un match diffusé le jeudi soir,
- diffusion d'un match décalé le vendredi soir (à 19h00 pour la saison 2015/2016, entre 20h00 et 20h45 à compter de la saison 2016/2017),
- programmation des matches non décalés le vendredi soir à 19h30 ou 20h00 ; le choix entre ces deux horaires sera arrêté après la prochaine réunion des Présidents de clubs,
- diffusion du dernier match de la journée le dimanche après-midi (coup d'envoi entre 14h00 et 15h00).

5. Centres de formation

Le Comité Directeur a pris acte des résultats de l'évaluation des centres de formation agréés des clubs professionnels établis par la Commission Formation FFR/LNR au titre de leur fonctionnement lors de la saison 2013/2014 et a entériné le montant des aides attribuées par la LNR (répartition du fonds d'aide des centres de formation de la saison 2014/2015 d'un montant global de 5 M€) en application des règles prévues par le cahier des charges.

Les classements sont établis en fonction du championnat auquel participait le club en 2013/2014.

Classement centres de formation - TOP 14

Classement	CLUB	Points liés au classement TOP 14	Bonus lié au classement TOP 14	Bonus médical	Montant fixe	Montant total de l'aide aux centres de formation pour 2014/2015
1	RACING METRO	127	127 000 €	15 000 €	112 696 €	254 696 €
2	PERPIGNAN	126	126 000 €	9 000 €	112 696 €	247 696 €
3	TOULON	93	69 750 €	9 000 €	112 696 €	191 446 €
4	BIARRITZ	92	69 000 €	6 000 €	112 696 €	187 696 €
5	TOULOUSE	92	69 000 €	15 000 €	112 696 €	196 696 €
6	BAYONNE	89,5	67 125 €	4 500 €	112 696 €	184 321 €
7	SF PARIS	87	65 250 €	0 €	112 696 €	177 946 €
8	BRIVE	82	61 500 €	9 000 €	112 696 €	183 196 €
9	BORDEAUX	68	51 000 €	9 000 €	112 696 €	172 696 €
10	CLERMONT	65,5	49 125 €	4 500 €	112 696 €	166 321 €
11	MONTPELLIER	54	40 500 €	15 000 €	112 696 €	168 196 €
12	GRENOBLE	35	17 500 €	9 000 €	112 696 €	139 196 €
13	OYONNAX	20	0 €	1 500 €	112 696 €	114 196 €
14	CASTRES	19	0 €	3 000 €	112 696 €	115 696 €

Classement centres de formation - PRO D2 (*)

Classement	CLUB	Points liés au classement PRO D2	Bonus lié au classement PRO D2	Bonus médical	Montant fixe	Montant total de l'aide aux centres de formation pour 2014/2015
1	BOURGOIN	116	116 000 €	1 500 €	111 054 €	228 554 €
2	TARBES	110	110 000 €	7 500 €	111 054 €	228 554 €
3	LA ROCHELLE	103	103 000 €	3 000 €	111 054 €	217 054 €
4	AGEN	101	101 000 €	13 500 €	111 054 €	225 554 €
5	NARBONNE	100	100 000 €	6 000 €	111 054 €	217 054 €
6	COLOMIERS	91	68 250 €	10 500 €	111 054 €	189 804 €
7	ALBI	87	65 250 €	6 000 €	111 054 €	182 304 €
8	LYON	86	64 500 €	6 000 €	111 054 €	181 554 €
9	MONT DE MARSAN	78	58 500 €	7 500 €	111 054 €	177 054 €
10	DAX	75	56 250 €	6 000 €	111 054 €	173 304 €
11	BEZIERS	40	20 000 €	1 500 €	111 054 €	132 554 €
12	PAU	29	0 €	7 500 €	111 054 €	118 554 €
13	CARCASSONNE	18	0 €	4 500 €	111 054 €	115 554 €
14	AURILLAC	16	0 €	1 500 €	111 054 €	112 554 €

(*) les clubs promus en 2014/2015 ne peuvent être évalués sur la saison 2013/2014 et ne sont donc pas intégrés au classement

6. Règlements Généraux de la LNR – Saison 2015/2016

Le Comité Directeur a adopté des modifications des Règlements Généraux de la LNR de la saison 2015/2016 figurant dans le document annexé au relevé de décisions.

Les principales modifications portent notamment sur les sujets suivants :

- Règlement de la DNACG :
 - Fixation d'un montant journalier en cas d'audit à la charge du club.
- Règlement administratif :
 - Intégration de l'impact de la mise en œuvre d'un outil de gestion LNR (à compter de sa mise à disposition des clubs),
- Règlement sportif :
 - Modification de l'ordre des critères appliqués en cas d'égalité au classement en fin de saison (priorité au goal average général, immédiatement après la prise en compte des points terrain et bonus résultant des matches entre les clubs concernés),
 - Précisions relatives aux règles de sécurité,
 - Insertion d'une section « terrain ».
- Règlement disciplinaire :
 - Modulation des sanctions financières en fonction de la division dans laquelle évolue le club concerné.

- Règlement Médias :
 - En cas de changement de la composition d'équipe (titulaires), obligation de communication des justificatifs dans les 72 heures.

Des modifications réglementaires complémentaires seront soumises au prochain Comité Directeur.

7. Budget de la LNR et Versements 2015/2016

Le Comité Directeur a adopté le projet de budget prévisionnel de la LNR pour la saison 2015/2016 qui s'élève à 136 M€, ainsi que les principes de versements qui seront proposés à l'Assemblée Générale. Les éléments de cadrage seront communiqués aux clubs dans les prochains jours afin qu'ils puissent les prendre en compte dans l'établissement de leur budget prévisionnel de la saison prochaine.

Chaque club est également destinataire d'une simulation actualisée des versements de la LNR au titre de la saison en cours (simulation arrêté à J21 en TOP 14 et J26 en PRO D2).

8. Marketing / Communication

Les modifications et décisions ci-dessous ont été adoptées par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Marketing / Communication.

8.1 Réglementation des équipements de jeu

Le Comité Directeur a modifié la surface maximum des espaces publicitaires sur les équipements de jeu des emplacements suivants :

- manche gauche : 185 cm² (au lieu de 120 cm²),
- sous le numéro du maillot : 350 cm² (au lieu de 250 cm²).

Par ailleurs, compte tenu des multiples modifications apportées à cette réglementation au cours des dernières saisons, le Comité Directeur a également décidé de ne plus apporter d'évolution au nombre d'emplacements et de publicités autorisés ainsi qu'à la dimension des espaces publicitaires sur les équipements de jeu jusqu'au 30 juin 2017.

8.2 Opération « spots promotionnels Canal+ »

Le Comité Directeur a acté la reconduction de la prise en charge par la LNR de la production des spots dédiés à chacun des clubs du TOP 14 qui seront diffusés au cours de la saison 2015/2016 dans le cadre de l'accord avec Canal+ (chaque club disposera comme cette saison de 200 spots de 30 secondes chaque saison).

8.3 Cahier des charges marketing

Le Comité Directeur a adopté plusieurs modifications au Cahier des charges marketing pour la saison 2015/2016 :

- précisions sur l'absence de supports publicitaires entre les modules dans le cas d'une panneautique LED scindée,
- précisions concernant l'obligation des clubs de mettre en place des prestations d'hospitalités sur l'ensemble des matchs pour les partenaires de la LNR en saison régulière,
- modification des dispositions particulières relatives aux matchs de barrages de TOP 14 concernant les emplacements publicitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie réservés à la LNR pour la mise en place d'un habillage « TOP 14 ».

8.4 TOP 14 - Etudes Marketing Clubs

Le Comité Directeur a adopté le principe de mutualisation d'une étude de mesure et de valorisation médiatique des 10 principaux partenaires de chaque club en TV et en Presse pour le TOP 14. Le coût par club pour la mutualisation de cette étude sera d'un montant maximal de 5 000 € HT. La participation de chaque club à cette étude sera directement facturée aux clubs.

Le choix de l'institut d'étude (Kantar ou Repucom) sera arrêté en concertation avec la Commission Marketing et partenariat d'ici fin mai 2015.

9. Système d'information

Le Comité Directeur a acté la décision de retarder le lancement du lot 1 de l'outil de collaboratif, et le démarrage de la période de mutations selon les procédures habituelles dans l'attente de la bascule vers l'outil électronique.



CALENDRIER 2015/2016



AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE			JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL			MAY			JUIN		
1	S		1	J	FRA/CAN	1	M		1	V		1	M		1	V		1	M		1	M		1	D		1	D				
2	D		2	V		2	L		2	L		2	M		2	M		2	L		2	L		2	L		2	L				
3	L		3	M		3	M		3	J		3	J		3	D		3	M		3	M		3	M		3	M				
4	M		4	D		4	M		4	L		4	V	J11	4	L		4	V	J21	4	M		4	M		4	M				
5	M		5	S	J3 FRA/ECO	5	L		5	S	J10	5	S	J18	5	M		5	S	J17	5	S		5	J		5	J				
6	J		6	D		6	D		6	M		6	D		6	M		6	D		6	D		6	V	J28	6	V				
7	V		7	M		7	M		7	M		7	L		7	M		7	L		7	L		7	S	J23	7	S				
8	S		8	M		8	D		8	V		8	M		8	V		8	D		8	D		8	D		8	D				
9	D		9	V		9	L		9	M		9	M		9	S		9	M		9	M		9	S	QUARTS DE FINALE	9	L				
10	L		10	S		10	M		10	D		10	J		10	D		10	J		10	M		10	M		10	M				
11	M		11	D		11	D		11	V	J12	11	V	J12	11	L		11	V	J22	11	L		11	M		11	M				
12	M		12	L		12	L		12	L	J3	12	S	J3	12	M		12	S	J18	12	S		12	S		12	J				
13	J		13	M		13	M		13	D		13	D		13	M		13	D		13	D		13	V	J29	13	V				
14	V		14	L		14	L		14	L		14	L		14	J		14	D		14	D		14	S	FINALES	14	S				
15	S	ANG/FRA	15	J		15	D		15	M		15	M		15	V	J15	15	M		15	M		15	D		15	D				
16	D		16	V		16	L		16	L		16	M		16	S	J5	16	M		16	M		16	L		16	L				
17	L		17	S	J5 QUARTS	17	M		17	J		17	J		17	D		17	J		17	J		17	M		17	M				
18	M		18	D		18	M		18	D		18	V	J13	18	D		18	M		18	D		18	L		18	L				
19	M		19	S	FRA/ITA	19	J		19	J		19	S	J4	19	M		19	S		19	S		19	M		19	J				
20	J		20	D		20	V		20	M		20	D		20	M		20	D		20	D		20	V	J30	20	V				
21	V	J1	21	L		21	S		21	L		21	L		21	J		21	L		21	L		21	S	J24	21	S				
22	S	FRA/ANG	22	M		22	M		22	M		22	M		22	J		22	M		22	M		22	D		22	D				
23	D		23	V	FRA/ROU	23	L		23	M		23	M		23	S	J6	23	M		23	M		23	L		23	L				
24	L		24	S	J6 DEMI-FINALES	24	J		24	J		24	J		24	D		24	J		24	J		24	M		24	M				
25	M		25	D		25	M		25	V		25	V		25	L		25	M		25	M		25	M		25	M				
26	M		26	L		26	L		26	L		26	S		26	M		26	L		26	L		26	J		26	J				
27	J		27	M		27	M		27	M		27	D	J11	27	M		27	D		27	D		27	V		27	V				
28	V	J2	28	M		28	S		28	V		28	L		28	J		28	L		28	L		28	M		28	M				
29	S		29	D		29	D		29	D		29	M		29	J		29	M		29	M		29	V		29	V				
30	D		30	V	J7 3e PLACE	30	L		30	M		30	M		30	S	J14	30	M		30	M		30	M		30	D				
31	L		31	S	J7 FINALE	31	J		31	J		31	J		31	D		31	J		31	J		31	L		31	L				

TOP 14

Les journées sont positionnées le samedi dans le calendrier (à l'exception du Boxing Day de la J11, prévu le dimanche). Les jours et horaires détaillés des matches seront fixés par la LNR. La finale est d'ores et déjà programmée le vendredi 24 juin 2016 à Barcelone.

PRO D2

Les journées sont positionnées le vendredi sur le calendrier pendant la phase régulière (un match le jeudi, six matches le vendredi et un match le dimanche - sous réserve de la 30e et dernière journée).

Coupe d'Europe

Les journées sont positionnées le samedi dans le calendrier.

Coupe du Monde 2015

Matches de préparation Coupe du Monde du XV de France

Tournoi des 6 Nations / Tournée d'été